

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETEArticle 1 :

Monsieur Gildas Tanguy, maître de conférences en science politique, est nommé chargé de mission « Conception du parcours recherche en sciences sociales du politique » de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

- Monsieur Gildas Tanguy pilote l'ingénierie pédagogique du parcours recherche en sciences sociales du politique destiné aux étudiants de Master 1 et Master 2 de Sciences Po Toulouse.
-
- Monsieur Gildas Tanguy devra :
 - Élaborer l'architecture globale du master : finalités, articulation M1/M2, positionnement dans l'offre de formation, cohérence scientifique et pédagogique.
 - Proposer une structuration des parcours alliant formation à la recherche, initiation méthodologique et professionnalisation académique.
 - Identifier les champs disciplinaires concernés (science politique, sociologie, histoire, économie, droit, etc.) et proposer une synergie interdisciplinaire cohérente.
 - Mobiliser les enseignants-chercheurs des laboratoires de Sciences Po Toulouse et, le cas échéant, d'autres laboratoires partenaires, afin de garantir la solidité scientifique du projet.
 - Définir les objectifs de formation et les compétences visées, en cohérence avec les standards nationaux du Diplôme National de Master et les attentes de l'évaluation HCERES.
 - Élaborer une maquette prévisionnelle (UE, volumes horaires, crédits ECTS, modes d'évaluation).
 - Préciser les partenariats académiques et professionnels susceptibles d'enrichir la formation (autres universités, laboratoires, institutions publiques, etc.).
 - Contribuer à la définition du dispositif d'accompagnement à la recherche (séminaires, ateliers de recherche, tutorat de mémoire).
 - Assurer la coordination avec la direction des études et les responsables pédagogiques des autres parcours et Masters pour garantir cohérence et complémentarité de l'offre.

- Produire une présentation du projet de Master, prête à être soumise pour validation par les instances de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil scientifique, CFVE, etc.) et à l'évaluation HCERES.
- Ce travail devra être mené en concertation avec la direction de Sciences Po Toulouse, selon un calendrier compatible avec le dépôt institutionnel du projet dans le cadre de la prochaine accréditation.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2026. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 5 janvier 2026



Eric Darras

Affiché le 06/02/2026

Mis en ligne sur l'intranet le 06/02/2026